



ancenis-saint-geron.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec113

### Accueil de la compagnie Le blanc des yeux en résidence pour la création d'un nouveau spectacle Bipbip

#### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

**VU** la délibération n°2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire ;

**VU** la délibération n°2026-035 en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** la volonté d'accompagner les projets de création des compagnies et/ou collectifs d'artistes professionnels et de favoriser ainsi l'émergence de nouvelles œuvres dans le domaine du spectacle vivant, sans distinction d'esthétique,

**CONSIDÉRANT** le travail de création d'un nouveau spectacle intitulé « Bipbip » par la compagnie Le Blanc des yeux (5 rue Clémence Royer – 44100 NANTES siret 851 905 562 000 19) ;

**CONSIDÉRANT** que la maquette de l'œuvre en création sera présentée au Théâtre municipal Quartier Libre à l'issue de la résidence le jeudi 8 octobre 2026,

#### DÉCIDE

**Article 1** : que la compagnie Le Blanc des yeux sera accueillie en résidence au Théâtre Quartier Libre du 7 au 8 octobre 2026 inclus.

**Article 2** : cet accueil en résidence se traduit par la mise à disposition du Théâtre Quartier Libre, de son personnel technique qualifié, de son parc de matériel scénique et des lieux de vies permettant cet accueil en résidence des compagnies, ainsi qu'une participation aux frais détaillés comme suit :

- Un montant total de 825 € net de taxes pour la présentation du spectacle (montant total de 1650 € net de taxes partagé avec la compagnie)
- Un montant total de 146 € net de taxes au titre des frais de transport.

La commune prendra directement en charge les déjeuners pour 5 personnes le jeudi 8 octobre 2026.

**Article 3** : d'autoriser la signature de la convention avec la compagnie Les Blancs des yeux et d'engager les crédits correspondants.

Acte publié ou notifié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 4** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

**Article 5** : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 02/10/2026

Le maire,

**Rémy ORHON**



## CONVENTION D'ACCUEIL EN RESIDENCE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

|                             |                                                |
|-----------------------------|------------------------------------------------|
| DÉNOMINATION :              | <b>Le blanc des yeux</b>                       |
| REPRÉSENTÉE PAR :           | Madame ROY Hélène, en sa qualité de Présidente |
| ADRESSE :                   | 5 rue Clémence Royer – 44100 NANTES            |
| TEL :                       | 06 82 25 02 52                                 |
| N° SIRET :                  | 851 905 562 000 19                             |
| CODE APE :                  | 90 01 Z                                        |
| N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : | Non assujetti                                  |
| LICENCE :                   | PLATESV-R-2022-007735                          |

Ci-dessous dénommé la **COMPAGNIE** d'une part,

### ET :

|                                      |                                                                   |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :     | <b>COMMUNE D'ANCENIS-SAINT-GEREON – Théâtre Quartier Libre</b>    |
| REPRÉSENTÉE PAR :                    | Monsieur Rémy ORHON, en sa qualité de Maire                       |
| ADRESSE :                            | Place Maréchal Foch – CS 30217 – 44156 ANCENIS-SAINT-GEREON CEDEX |
| TÉL :                                | 02 51 14 17 14                                                    |
| N° SIRET :                           | 200 083 228 00 102                                                |
| CODE APE :                           | 9002Z                                                             |
| N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :          | FR8K214400038                                                     |
| LICENCE ENTREPRENEUR DE SPECTACLES : | L-R-2023-003341 L-R-2023-003342 L-R-2023-003343                   |

Ci-dessous dénommé le **LIEU D'ACCUEIL** d'autre part,

### IL EST EXPOSE PREALABLEMENT CE QUI SUIIT :

**A/** Le Théâtre Quartier Libre est soucieux d'accompagner les projets de création des compagnies et/ou collectifs d'artistes professionnels et de favoriser ainsi l'émergence de nouvelles œuvres dans le domaine du spectacle vivant, sans distinction d'esthétique. A ce titre, Le Théâtre Quartier Libre met à disposition d'équipes artistiques, selon les besoins émis par ces dernières, sa salle de spectacle, du personnel technique qualifié, son parc de matériel scénique et des lieux de vies.

**B/** La compagnie Le Blanc des yeux est une équipe artistique exerçant dans le domaine du spectacle vivant. L'équipe travaille actuellement à la création d'un nouveau spectacle immersif. *Bipbip* aborde des questions autour la santé mentale.

### CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

#### ARTICLE 1 – OBJET

Les parties se sont rapprochées afin de permettre l'accueil de la **COMPAGNIE** en résidence, suivi d'une présentation de la maquette du spectacle *Bipbip*.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités convenues entre les signataires, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 2 – DURÉE**

La durée du présent contrat est fixée, à compter de la signature pour prendre fin aux termes de l'exécution de chacune de ses clauses, sauf dissolution anticipée.

**ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU LIEU D'ACCUEIL**

Le **LIEU D'ACCUEIL** s'engage, pour soutenir la création du spectacle, à accueillir la **COMPAGNIE**, selon un planning horaire détaillé ci-dessous :

9h0-12h30 et 14h-18h : accès à la salle (jusqu'à 19h le mercredi 7 octobre)

12h30 à 14h : accès loges, catering, espace cuisine

**3.1. Soutien du LIEU D'ACCUEIL pour le travail artistique**

Le **LIEU D'ACCUEIL** s'engage à mettre à disposition, pour le travail de création, les éléments suivants :

- LOCAUX : Théâtre Quartier Libre (Place Rohan – 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON) en état de marche, du mercredi 7 au jeudi 8 octobre 2026
- MATERIEL : le parc de matériel scénique du Théâtre Quartier Libre
- PERSONNELS : l'équipe technique du **LIEU D'ACCUEIL**, composée des deux régisseurs du théâtre et deux intermittents.

Le **LIEU D'ACCUEIL** garantit la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et de l'environnement, de l'ensemble du matériel dont il est propriétaire.

En qualité d'employeur, le **LIEU D'ACCUEIL** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel. La responsabilité de la **COMPAGNIE** ne pourra être recherchée à ce propos.

Tout matériel ne faisant pas partie du dossier technique, ou technicien supplémentaire, que la **COMPAGNIE** estime nécessaire dans le cadre de la résidence seront pris en charge directement par la **COMPAGNIE**.

**3.2. Soutien du LIEU D'ACCUEIL pour les frais :**

Le **LIEU D'ACCUEIL** s'engage à verser à la **COMPAGNIE** pour les dépenses afférentes à la résidence dans les conditions suivantes :

- Un montant total de 825 € net de taxes pour la présentation du spectacle (montant total de 1650 € net de taxe partagé avec la compagnie)
- Un montant total de 146 € net de taxes au titre des frais de transport.

Le **LIEU D'ACCUEIL** prendra directement en charge les déjeuners pour 5 personnes le jeudi 8 octobre 2026

**3.3. Communication**

En matière de publicité et d'information, le **LIEU D'ACCUEIL** s'engage, à respecter l'esprit général de la documentation fournie par la **COMPAGNIE**. Les photos, prises de vue, vidéos, prises de son, seront exclusivement et uniquement destinées à la communication par le **LIEU d'ACCUEIL** et à l'archivage.

**ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE**

En qualité d'employeur, la **COMPAGNIE** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel et du personnel supplémentaire auquel elle fera appel (en dehors de celui du **LIEU D'ACCUEIL**) dans le cadre de la présentation de la maquette du spectacle.

Le cas échéant, la **COMPAGNIE** prendra en charge les frais de déplacement, d'hébergements et de repas de ses salariés et du personnel supplémentaire auquel elle fera appel (en dehors de celui du **LIEU D'ACCUEIL**), dans le cadre de la présentation de la maquette du spectacle.

La responsabilité du **LIEU D'ACCUEIL** ne pourra être recherchée à ces propos.

**4.1. Engagements de la COMPAGNIE vis-à-vis du LIEU D'ACCUEIL**

La **COMPAGNIE** s'engage à respecter et à faire respecter la réglementation en vigueur relative à la sécurité de l'établissement, du personnel, du public, conformément aux directives du **LIEU D'ACCUEIL** et en conformité avec les obligations qui lui incombent en matière de sécurité du travail et notamment des articles R 4511-1 et suivants du Code du travail sur la prévention des risques professionnels.

La **COMPAGNIE** s'engage à respecter scrupuleusement le planning indiqué aux articles 2 et 3 de la présente convention, notamment les horaires.

Convention\_résidence\_Bipip (1)

La **COMPAGNIE** reconnaît avoir pris connaissance des clauses générales de mise à disposition des lieux et s'engage à respecter le règlement intérieur des locaux. La **COMPAGNIE** s'engage à rendre les locaux en l'état et d'avoir un comportement respectueux et responsable vis-à-vis de celui-ci (éteindre les lumières, fermée à clef...).

Les salles utilisées comme lieux de vie devront être rendues entièrement vides de tout matériel et dans l'état dans laquelle elles furent trouvées. En cas d'état des lieux défavorable constaté, le **LIEU D'ACCUEIL** se réserve le droit de facturer à la **COMPAGNIE** une prestation de nettoyage.

La **COMPAGNIE** s'engage à prendre soin du matériel qui lui est prêté, à ne pas effectuer de quelconques manipulations, modifications, réparations sans avis préalable du **LIEU D'ACCUEIL**. En cas de dégradation ou disparition, la **COMPAGNIE** s'engage à réparer ou à remplacer le matériel défectueux ou disparu. Le **LIEU D'ACCUEIL** aura un délai de 10 jours, dès la fin de la résidence, pour d'éventuels recours.

**4.2. Communication**

La **COMPAGNIE** s'engage à mentionner sur tous les supports et actions de communication utilisés en lien avec le spectacle : « *Spectacle accueilli en résidence par le Théâtre Quartier Libre – Ancenis-Saint-Géréon* », et à citer le partenariat du **LIEU D'ACCUEIL** dans les annonces qui pourraient être faites autour du spectacle, ainsi qu'à utiliser le logo du **LIEU D'ACCUEIL** dès que possible.

**ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES**

La **COMPAGNIE** est tenue d'assurer sa responsabilité civile ainsi que son personnel et tous les objets lui appartenant contre tous les risques. Par ailleurs la **COMPAGNIE** déclare avoir souscrit une assurance en responsabilité civile pour l'ensemble de ses personnels.

Le **LIEU D'ACCUEIL** est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'occupation de ses locaux.

Le **LIEU D'ACCUEIL** décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration du matériel appartenant à la **COMPAGNIE**.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du Coronavirus COVID-19, la **COMPAGNIE** et le **LIEU D'ACCUEIL** fourniront à leurs personnels, ou au personnel supplémentaire employé, tout le matériel qu'ils jugeront nécessaire. En cas de contamination d'un des membres du personnel du **LIEU D'ACCUEIL** et/ou de la **COMPAGNIE**, les deux parties s'entendent pour en assumer l'entièreté des conséquences et renonceront à toutes poursuites éventuelles envers l'autre partie.

**ARTICLE 7 - ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de forces majeures.

Dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus 19, qui amènerait à une annulation de la présente résidence que cela soit pour cause de maladie parmi les membres de la **COMPAGNIE** ou du **LIEU D'ACCUEIL**, ou bien du fait d'une décision préfectorale, le **LIEU D'ACCUEIL** et la **COMPAGNIE** s'entendent pour examiner la possibilité d'un report de la résidence annulée.

**ARTICLE 8 - CONTESTATION**

En cas de contestation entre les deux parties à propos de l'interprétation de l'exécution des présentes conventions, ils conviennent de ne faire appel aux tribunaux qu'en dernier ressort, après avoir épuisé toutes les tentatives de conciliation.

Tout litige non conciliable serait du ressort des tribunaux compétents.

À Ancenis-Saint-Géréon, le vendredi 25 septembre 2026

LA COMPAGNIE

LE LIEU D'ACCUEIL  
Rémy ORHON - Maire



Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le



ID : 044-200083228-20261005-2026DEC113-AR